# Chèque énergie : quels sont vos droits ?

En 2020, 5,8 millions de ménages ont été éligibles au chèque énergie. D’une valeur moyenne de 150€, ce dernier permet aux ménages aux revenus modestes de bénéficier d'une aide pour régler totalement ou partiellement leurs dépenses énergétiques.

Trois années après son lancement, ce dispositif évolue dans le but d’améliorer son fonctionnement et le taux d’usage du chèque énergie. Trois grands changements vont être opérés.

## De nouveaux critères d’éligibilité

Si le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation (UC)[[1]](#footnote-1) de votre foyer est inférieur à 10 800 euros, alors vous pouvez toucher cette aide.

Jusqu’à maintenant, seuls les ménages soumis au paiement d'une taxe d'habitation (même s'ils en sont exonérés) et les résidents de logements-foyers conventionnés APL étaient éligibles. En 2021, davantage de français pourront bénéficier du dispositif. Ainsi, si vous êtes résidents en EHPAD, EHPA ou USLD, vous êtes susceptible d’être éligible au chèque énergie. Il en va de même pour les ménages en situation d’intermédiation locative.

Dans tous les cas, aucune démarche administrative n’est requise de votre part. Les chèques énergie sont automatiquement envoyés par voie postale, à partir d’avril, aux bénéficiaires éligibles sur la base des données déclarées auprès des services fiscaux. Ces chèques énergie - pouvant être utilisés pour le paiement de facture gaz ou électricité, ou encore pour certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement - sont utilisables jusqu’au 31 mars de l’année suivante.

## Désormais les demandes de pré-affectation peuvent se faire par voie postale

Pour simplifier vos démarches, vous pouvez demander à ce que le montant du chèque soit automatiquement déduit de vos factures d’énergies pour les années ultérieures. Afin que soit prise en compte votre demande, vous pourrez dorénavant soit renvoyer par voie postale à votre fournisseur le chèque papier en cochant la case dédiée sur le chèque, soit effectuer la démarche par téléphone ou en ligne.

## Accès aux données de consommation en temps réel

Si vous êtes bénéficiaire du chèque énergie, votre fournisseur d’électricité et de gaz a l’obligation de vous donner accès gratuitement et en temps réel à vos données de consommations (exprimées en euros), par exemple à l’aide d’un smartphone (ou de tout autre équipement numérique).

Initialement, la loi prévoyait la mise à disposition gratuite d’un affichage en temps réel des données de consommations (exprimées en euros) au moyen d’un dispositif déporté dans le logement.

Pour en savoir + : <https://chequeenergie.gouv.fr/>

1. Une personne constitue 1 UC, la 2e personne constitue 0,5 UC, puis chaque personne supplémentaire constitue 0,3 UC. [↑](#footnote-ref-1)